

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-23 0000 20260605-DEL_2026_66-DE



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/66 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à
l'association Maui he'e no Arue

Date de convocation

28 mai 2026

Date de séance

05 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 30

Procuration 03

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA I	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

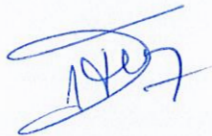
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Maui he'e no Arue du 09 mars 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. -** Une subvention de 310 000 F CFP (trois cent dix mille francs pacifiques) est versée à l'association Maui he'e no Arue afin de financer leur participation aux différentes courses locales de va'a pour l'année 2026.
- Article 2. -** Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Maui he'e no Arue.
- Article 3. -** Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. -** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI 

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/66 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à l'association Maui he'e no Arue

Afin de financer son projet, l'association Maui he'e no Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 mai 2026 pour avis.

L'association sollicite une subvention de la part de la Ville de Arue à hauteur de 310 000 F CFP afin de financer leur participation aux différentes courses locales de va'a pour cette année 2026.

Cette association a été créée en 2023 et a pour objet de favoriser et développer la pratique du va'a. Son siège social est domicilié à Arue au PK 4.415 côté mer, lot 37.

C'est leur première demande de subvention.

Les projets pour cette année 2026 sont les courses :

- La Polynésie 1^{ère},
- Le trophée de l'Amiral,
- Le HEIVA (Faati Moorea),
- La vodafone race,
- La Air Tahiti et Air Tahiti nui race,
- La Hawaiki nui va'a.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 2 090 000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 15% du coût total du budget.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 310 000 F CFP afin de les soutenir dans leur participation aux différentes courses locales de va'a pour cette année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.